



## VILLE DE SAINTE-ADELE

### AVIS PUBLIC STATIONNEMENT PENDANT LA PÉRIODE HIVERNALE

#### À toutes les personnes intéressées

Le stationnement des véhicules routiers est interdit sur tous les chemins publics tous les jours de minuit à 7 h du 1<sup>er</sup> novembre au 15 avril inclusivement de chaque année à l'**exception** de la période des fêtes (du 23 décembre au 6 janvier inclusivement) de chaque année.

Nonobstant le paragraphe précédent, le stationnement est permis sur tous les chemins publics durant la relâche scolaire, telle qu'établie par le Centre de services scolaire des Laurentides, ce qui correspond pour l'année 2026 à la période allant du samedi 28 février 2026 à 0 h 01 au dimanche 8 mars 2026 à minuit.

Le stationnement des véhicules routiers est interdit sur tous les stationnements municipaux tous les jours de 3 h 30 à 7 h.

**FAIT À SAINTE-ADELE, le 29 octobre 2025**

Me Audrey Sénécal  
Directrice générale adjointe  
Greffière et directrice des Services juridiques